

LRDBAC A, EN MAI 2013, DENONCÉ LES CARENCES

DES EFFETS CONCRETS DE LA CHARTE DU QUARTIER SIGNÉE LE 2 JUILLET 2012

LE CONSTAT RESTE IDENTIQUE EN 2015

Nous avons écrit à Jérôme Coumet, maire de l'arrondissement, le 23 mai 2013 pour annoncer et justifier la dénonciation de notre signature de la charte de quartier signée en juillet 2013

Voici nos raisons point expliquées par point du texte de la charte :

Pour lire : - Le texte de la charte de la vie nocturne de la butte aux cailles signe le 2 juillet 2012 est en noir. [Les commentaires LRDBAC sont en bleu.](#)

Les signataires de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles ont, selon leurs prérogatives respectives, défini plusieurs objectifs récapitulés ci-après :

- Maintenir et accompagner le caractère festif de la Butte aux Cailles tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics ; [On voit l'accompagnement de la « festivité », mais pas la protection de la tranquillité.](#)
- Aider à la médiation de la Mairie du 13e en matière de vie nocturne et faciliter les relations avec elle ; [Non mis en œuvre.](#)
- Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements ; [Non mis en œuvre.](#)
- Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes ; [Non mis en œuvre excepté une affiche apposée sur des vitrines de bars.](#)
- Créer un espace d'échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la réglementation et de l'animation de la vie festive locale ; [Non mis en œuvre.](#)
- Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé et à une meilleure maîtrise des risques de santé (en particulier) par les jeunes, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination [Non mise en œuvre pour l'alcoolisation, seul l'arrêté préfectoral agissant comme un minimum.](#)

L'engagement collectif des signataires porte sur l'ensemble des principes de la Charte avec, pour les signataires à titre individuel, une implication personnelle en matière d'information, de concertation et de traitement des doléances. [Liste des signataires actuels inconnue, annonces d'intentions de signatures et de retraits éventuels de signature lors de l'unique comité de suivi non confirmées.](#)

A ce titre, il est à rappeler que les exploitants de débits de boissons ouverts en soirée et la nuit doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur qui régissent leur activité, indépendamment de la présente Charte qui constitue un engagement pour un « mieux vivre ensemble » par le respect de règles de simple bon sens. [Inégalement mis en œuvre.](#)

[Problème notamment concernant : le respect de la réglementation sur la diffusion de musique amplifiée, le respect de la réglementation sur les terrasses \(autorisations ? règles d'exploitation\)](#)

De manière générale, la signature de la Charte par un exploitant ne lui octroie aucun autre droit que ceux spécifiés par la loi, les dispositions de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles s'insérant en toute hypothèse dans le cadre réglementaire en vigueur. [Des « tolérances » d'exploitation le la direction de l'urbanisme de la Ville ont été indiquées par la marie d'arrondissement.](#)

HORAIRES D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES RESTAURANTS

Les horaires d'ouverture et de fermeture des différents types de débits de boissons sont fixés selon les modalités réglementaires par les autorités compétentes.

Concernant l'exploitation des terrasses ouvertes : les bars signataires de cette Charte s'engagent individuellement à remiser leurs terrasses au plus tard à 22h. Cet horaire de 22h pouvant par la suite être discuté dans le cadre du Comité de Pilotage de la Charte.

Les commerçants s'engagent à servir des boissons « à emporter » dans le cadre de l'arrêté préfectoral : passé l'heure d'interdiction de consommer sur le domaine public, ils s'engagent à ne plus servir de boissons à emporter. [L'horaire de 22H ne semble concerner que 2 établissements. La modification de cet horaire fut la 1^{ère} revendication des commerces lors de l'unique comité de suivi. Nous espérons que la garantie minimale de l'arrêté préfectoral restera en l'état et regrettons qu'un relâchement dans son application soit apparu en 2013.](#)

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Pendant les horaires d'ouverture, les exploitants prennent toutes les dispositions imposées par les textes en vigueur, de nature à préserver le bon ordre dans leurs établissements et à leurs abords immédiats. A ces fins, ils s'engagent à travailler en coordination avec les agents des services de la Ville dans les domaines de compétences de la Mairie du 13^e arrondissement, chaque fois que nécessaire. En cas d'événement particulier, ils prendront des dispositions adaptées aux circonstances. [Non mis en œuvre par les établissements causant des nuisances. Il y a toujours des tapages devant les établissements. Ils sont le fait de nombreux clients de ces établissements en situation d'y consommer. Nous ne voyons jamais les responsables des établissements ni aucun agent des autorités intervenir pour calmer ces tapages.](#)

LUTTE ET PREVENTION DES NUISANCES SONORES

Les professionnels s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la diffusion habituelle de musique amplifiée et à la lutte contre le bruit. [Inégalement mis en oeuvre Cf. remarque précédente sur l'audition de la musique amplifiée venant de certains établissements dont les portes restent ouvertes. Il y a eu un PV dressé par le BACN pour un établissement qui a néanmoins bénéficié d'une autorisation de terrasse.](#)

Les commerçants s'engagent à ne pas effectuer de diffusion musicale sur leur terrasse et veiller à ce qu'aucune diffusion provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible à l'extérieur, chaque établissement devant présenter l'étude d'impact réalisée au préalable. [Non mis en œuvre par les établissements causant des nuisances. Cf. ligne précédente. Lors de l'unique comité de suivi, le responsable de l'association des commerces a indiqué que les commerçants n'ont aucun titre à intervenir auprès de leur clientèle et qu'ils ne le feraient pas.](#)

Les commerçants sont encouragés à mettre en place à titre individuel des médiateurs chargés de la tranquillité. [Non mis en œuvre.](#)

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La Mairie d'arrondissement et les signataires de la Charte travaillent ensemble pour une meilleure sensibilisation de tous à la qualité de l'environnement. [Non mis en œuvre. Nous ne considérons pas que les interventions des Pierrots de la nuit conduite par la Ville elle-même](#)

ne produit aucune des promesses annoncées, quand elles ont lieu, ce qui est rare et survient le cas échéant à des moments peu propices. Le balayage des mégots est inégal selon les établissements, les grilles des arbres en sont encombrées.

Les exploitants s'engagent à respecter le règlement de collecte des déchets, tout particulièrement ce qui a trait au conditionnement, aux volumes et aux horaires de présentation des bacs. [Les poubelles de certains établissements ne sont pas rentrées rapidement après le passage du camion qui intervient pourtant alors que ces derniers sont ouverts.](#)

De manière générale, les exploitants seront vigilants à ce que les abords immédiats de leurs établissements ne soient pas souillés. Ils s'engagent, notamment les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public, à nettoyer devant leur établissement tous les soirs et à enlever du domaine public tous les papiers, emballages ou mégots laissés par leur clientèle.

Ils s'engagent également à respecter les règles municipales concernant toutes formes de publicité sur le domaine public.

La Mairie d'arrondissement s'engage à mettre en place plus de poubelles publiques. [Le partage du stationnement n'est pas respecté et l'occupation de places de livraisons parfois « réservé » par des établissements. Il y a toujours des déjections au petit matin en lien avec l'alcoolisation et le nombre de clients \(état des toilettes des établissements à vérifier\) La circulation piétonne est entravée par des débordements de terrasses et les groupes de clients stationnant auprès des établissements](#)

PREVENTION EN SANTE PUBLIQUE

Il est rappelé que les exploitants doivent s'engager à respecter la réglementation du Code de la Santé Publique visant à protéger les mineurs et à réprimer l'ivresse publique. [Sans opinion.](#)

NON-DISCRIMINATION

La Ville de Paris mène une politique active en matière de lutte contre les discriminations. Les signataires de la présente Charte s'engagent à faire respecter les textes législatifs et réglementaires afin qu'aucune discrimination reposant sur l'appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux, l'orientation sexuelle, l'apparence ou le handicap, les opinions politiques, ne soit faite à l'entrée ou au sein de l'établissement.

Le refus d'entrée dans l'établissement ne peut être motivé que par la nécessité absolue d'éviter des troubles à l'ordre public, des motifs de sécurité ou de tranquillité publique. Les exploitants s'engagent en outre à faire respecter ces dispositions par le personnel placé sous leur responsabilité. [Sans opinion.](#)

INFORMATION DE LA CLIENTELE ET DES PROFESSIONNELS

Les exploitants informeront leur clientèle des engagements pris dans le cadre de la présente Charte par tout moyen adapté, en particulier l'affichage, mais aussi le rappel des règles par le personnel des commerçants, les réseaux sociaux, etc. [Très insuffisamment mis en œuvre : une seule campagne d'un affichage sur les vitrines.](#)

Cette information devra également donner lieu à des campagnes ciblées en relation avec la Mairie d'arrondissement. [Non mis en œuvre : aucune campagne ciblée.](#)

Les commerçants s'engagent à mettre en place et à assurer financièrement ces campagnes de communication : une affiche d'information destinée à la clientèle sera visible dans chaque commerce adhérent et diffusée largement sous forme de flyers auprès du public qui rappellera les différents codes de conduite à adopter sur le quartier Butte aux Cailles. Cette campagne de communication s'articulera autour d'une charte graphique qui devra être identifiable sur les affiches, flyers, veste ou t-shirt des « chuteurs » et plus généralement sur tout support de communication. [Affiche : unique mise en œuvre comme déjà plusieurs fois indiqué. Non mis en œuvre concernant les flyers ou autre modalités envisageables. Notamment, pas d'emploi de chuteurs, même mutualisés entre les commerces.](#)

Les représentants des établissements tiendront leurs membres informés de la réglementation en vigueur, de ses évolutions et des mesures à prendre pour la respecter. [Aucun impact visible sur les comportements des membres des établissements.](#)

La Mairie d'arrondissement en coordination avec les représentants de la profession, et si besoin avec l'appui d'associations spécialisées, s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les actions d'information et/ou de prévention conformes à la réalisation des objectifs de la Charte. [Aucune information sur ne serait-ce qu'un projet.](#)

CONCERTATION

Les professionnels signataires s'engagent à participer à toute réunion de concertation avec les représentants de la Mairie d'arrondissement mais aussi avec les riverains et en particulier les associations qui les représentent. Dans ce sens, le dialogue et la recherche de solutions acceptables par tous seront privilégiés. [Un seul comité de suivi réuni le 15 octobre seulement après plusieurs demandes insistantes de LRDBAC qui ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'absence de concertation.](#)

Dans un souci de respect mutuel et de préservation de la qualité de vie à la Butte aux Cailles, la Mairie d'arrondissement portera une attention particulière à l'information et à la concertation auprès des nouveaux résidents et des nouveaux exploitants. [Non mis en œuvre ensuite : la mairie d'arrondissement ne répond plus à nos demandes et courriers ou courriels depuis novembre 2012. S'il y a des réunions ou contacts de concertation avec les autres associations de riverains ou de commerces, LRDBAC n'en a jamais été tenue au courant.](#)

Les commerçants prennent en charge l'organisation d'un événement annuel, au minimum, englobant toutes les associations travaillant sur le quartier. [Les commerçants ont organisé des événements \(arbre de Noël, vide-grenier\) SANS se concerter avec LRDBAC.](#)

TRAITEMENT DES DOLEANCES

Afin de traiter les doléances motivées par des nuisances qui auraient pour origine des établissements signataires de la Charte, l'action de la Mairie d'arrondissement s'articulera sur une collaboration avec la Préfecture de Police et le commissariat du 13. [Non mis en œuvre](#)

Tout contrevenant signataire de la Charte engage sa seule responsabilité

AMENAGEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans la mesure du possible, la Mairie du 13^e arrondissement s'engage à étudier toute solution d'aménagement de l'espace public de nature à apporter des améliorations aux conditions d'exploitation, et plus généralement à concourir à la tranquillité publique.

Par ailleurs, la Mairie du 13^e arrondissement, informera les signataires de la Charte de tout projet d'aménagement urbain impliquant une modification significative de l'environnement immédiat d'un ou plusieurs établissements signataires de la Charte. [Partie du texte que nous ne comprenons pas bien. Le déplacement du parcmètre au niveau de l'établissement](#)

« LaTaverne de la Butte » pour permettre à ce dernier d'exploiter une terrasse en est-il une illustration ? En tous les cas, LRDBAC n'a jamais été consultée sur ce projet, pas plus que sur celui d'un banc dans la rue de la Butte aux Cailles.

SECURITE CIVILE

Sur le plan du « risque incendie », les exploitants respecteront les prescriptions applicables aux établissements recevant du public. En cas de modification des structures du bâti, de réaménagement, de changement d'activité ou d'enseigne, ils devront en informer la Ville sans délai. Il en sera ainsi pour les aménagements ou extension d'une piste de danse, d'une salle de jeux, d'une scène de spectacle ou toute autre modification de nature à modifier le classement de l'établissement et sa capacité d'accueil. [Sans opinion](#)

MODALITES SUIVI ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

L'application de la Charte de la vie nocturne à la Butte aux Cailles fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avéraient nécessaires. A cet effet, la Mairie d'arrondissement a décidé de créer 2 instances :

1) **Un Comité de Pilotage**, présidé par le Maire du 13e arrondissement ou son représentant, qui évoquera les dispositions de politique générale inhérentes à la Charte, Le Comité de Pilotage se réunira au minimum 1 fois par an ; il sera composé de manière tripartite :

- d'un collège « Institutionnels » comprenant les élus impliqués dans le cadre de leurs délégations par les dispositions de la Charte, ainsi que la Préfecture de Police et un représentant de l'adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers, et du bureau des temps ;

- d'un collège « Professionnels » comprenant les représentants de la profession ;

- d'un collège « Associatifs » composé d'associations du quartier concerné et signataire de la Charte

[La municipalité n'a pas éclairci la différence entre comité de suivi et comité de pilotage qui reste obscure pour nous.](#)

2) **Un Comité de Suivi**, présidé par le Maire du 13e arrondissement ou son représentant, qui aura en charge le suivi et la mise en application des principes de la Charte. Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance de travail, qui pourra, par ailleurs, se saisir de toute situation liée à l'évolution de la vie nocturne de la Butte aux Cailles.

Le Comité de Suivi se réunira autant de fois que de besoin, sur convocation du Maire du 13e arrondissement ou à l'initiative de la moitié de ses membres. Il sera composé du Maire du 13e arrondissement accompagné des Adjoints au Maire associés à la Charte par leurs délégations, ainsi que des représentants de la profession et des associations signataires [Comme dit précédemment, il a été difficile d'obtenir la convocation du comité du 15 octobre.](#)

[L'adjoint au commerce a fait un passage éclair. La tenue de ce comité n'a comporté aucune information sur les signataires ni les autorisations de terrasse. Mais le maire a insisté sur son objectif d'obtenir l'amendement de l'arrêté préfectoral pour permettre la vente dans des gobelets plastiques en ne répondant pas à nos arguments.](#)

[Aucune convocation pour préparer le printemps et l'été au jour du 20 mai.](#)